



syndic veut passer en force

Par **vaocluse**, le **04/09/2010** à **03:37**

Bonjour, j'ai l'intention de contester des décisions de notre dernière AG mais je ne sais comment procéder, ni qui assigner le syndic ou la copro ou les deux, car il est clair que ce syndic nouveau, (il gère notre copro seulement depuis juin 2009) n'est au service que de certain d'entre nous.

Une résolution concerne la répartition des charges de syndic pour 2009 en infraction à ce qui est mentionné dans notre règlement de copro, avantageant certains au détriment d'autres dont moi que ce syndic malgré la réflexion de certain d'entre nous (nous abstenant à ce vote avec la réserve que cette répartition soit corrigée) chose non faite ; Le PV de cette AG ne mentionne pas nos réserves, ni cette correction pour cette année mais prévoit seulement de rectifier cette répartition pour l'an prochain.....contrairement à nos délibérations qui demandaient la correction pour l'exercice concerné ; l'ancien syndic lui appliquait une répartition conforme.

Une autre concerne une décision débattue votée seulement par un immeuble de notre copro mais dont les conséquences nous concernent tous sans avoir pu en débattre

C'est pour cela que j'ai l'intention de contester ces 2 décisions mais comment faire ?? Je sais seulement qu'il faut assigner (mais qui ? avec un avocat ??) au TGI et dans quels délais, je sais aussi que je dispose de 2 mois pour cela soit avant le 20 septembre, mais quoi à cette date ? J'informe le syndic par huissier ? J'ai encore le temps pour agir ??? Avant ce 20 septembre je dois avoir réalisé quelle formalité pour que cette contestation soit recevable ????

Merci de faire partager vos connaissances